

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 09/02/2026

ARRETE MUNICIPAL N° 22-2026

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code électoral ;

Vu la demande déposée le 09/02/2026 par Monsieur Jérôme TRONCHON, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public afin de tenir un stand d'information et de rencontre avec les habitants dans le cadre de la campagne électorales pour les prochaines élections municipales

Considérant que cette occupation est compatible avec les exigences de circulation, de sécurité et de tranquillité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite favorable à cette requête ;

ARRÊTE

Art. 1 : Monsieur Jérôme TRONCHON est autorisé à occuper temporairement le domaine public afin de tenir un stand d'information et de rencontre avec les habitants.

Art. 2 : Le stand sera installé au centre du village, placette devant l'épicerie.

Art.3 : L'autorisation est accordée pour les dimanches 22 février 2026 et 08 mars 2026, de 9h à 12h.

Art 4 : Conditions d'utilisation

L'occupant s'engage à :

- n'installer que des équipements légers et démontables ;
- respecter les règles de sécurité et de circulation ;
- veiller à ne gêner ni l'accès aux commerces ni la circulation des piétons et véhicules ;
- maintenir les lieux propres et les remettre en état à la fin de l'occupation ;
- se conformer aux obligations de neutralité et aux règles légales relatives à la propagande électorale.

Art 5 : L'occupant assume l'entière responsabilité des dommages pouvant survenir du fait de l'installation ou du fonctionnement du stand et devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Art 6 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment pour motif d'ordre public ou pour non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Art 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

Art 8: Copie conforme du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Jérôme TRONCHON
- Mme la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- Le service de Police Municipale de Chens-sur-Léman

Le Maire,
Pascale MORIAUD

